

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**Vie de la Cité - Accès aux Services Publics et
Ressources Internes
Direction de la Commande Publique et des
Achats**

Affaire suivie par Mme Lénaïg GLAZIOU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250925-DEC2025-292-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/09/2025

NOMENCLATURE : 01-01

DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU CONTRAT RELATIF AU REMPLACEMENT DE L'ENSEMBLE MENUISE SUR HALL AU 1^{ER} ETAGE DE L'HOTEL DE VILLE- ST25049

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 portant
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2025-1145 du 25 juin 2025 portant délégations à
des adjoints au Maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier l'article
R2123-1 1°,

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été
réalisée sous la forme d'une procédure adaptée ; que cette
procédure de mise en concurrence a été publiée sur les
plateformes de dématérialisation achatpublic et marchés
online,

Vu les propositions techniques et financières reçues, des
sociétés suivantes : SERMALU ET ALNOR

Décision n° 2025 – 292

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature du contrat ST25049, portant sur les travaux de remplacement de l'ensemble menuisé sur hall au 1^{er} étage de l'Hôtel de Ville, avec la société SERMALU dont le siège social se situe ZI de l'Alouette – Rue François Jacob – BP 14 – 62 801 LIEVIN CEDEX

ARTICLE 2 : Le montant global forfaitaire des prestations s'élève à 32 750 € HT.

ARTICLE 3 : Le contrat prendra effet à compter de sa date de notification, avec les délais de prestations suivants :

- La période de préparation des travaux, d'une durée de 6 semaines calendaires, débutera à compter de l'ordre de service afférent.
- Le délai d'exécution des travaux sera de 4 semaines calendaires maximum, à compter de l'ordre de service de démarrage.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 de la Ville.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint – Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 25/09/2025

Pour Le Maire,
L'adjoint,



Pierre MAZURE